

DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PIERCING

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Adresse Personnelle :

Téléphone :

Déclare :

- **Mettre en œuvre la ou les techniques suivantes (Article R. 1311-1 du Code de la Santé Publique) :**

Tatouage par effraction cutanée
Maquillage permanent
Piercing

Nom de l'établissement, raison sociale :

Adresse :

E-mail :

- **Avoir suivi la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'Article 1311-3 du Code de la Santé Publique et transmettre une copie de mon attestation de formation en même temps que la fiche de déclaration.**

Démarrage de l'activité le :

Si vous exercez votre activité à votre domicile

Rappel : vous devrez appliquer la réglementation en vigueur (3 pièces spécialement aménagées pour l'activité : salle technique, local de nettoyage et de stérilisation, et le local d'entreposages des déchets et du linge sale).

Si vous exercez sur plusieurs lieux d'activité

Une déclaration est à faire pour chaque lieu d'activité, en nous déclarant le lieu d'exercice principal (nom de l'institut et adresse)

Déclaration faite par l'intéressé(e) conformément aux dispositions de :

- **L'Article R.1311-2** du Code de la Santé publique.
- **L'Arrêté du 3 Décembre 2008** relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel (body piercing).
- **L'Arrêté du 12 Décembre 2008** pris pour l'application de l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique (formation en hygiène et salubrité).
- **L'Arrêté du 23 Décembre 2008** fixant les modalités de déclaration des activités de tatouages par effraction, de maquillage permanent et de perçage corporel (body piercing).
- **L'Arrêté du 11 Mars 2009** relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre du perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez par la technique du pistolet perce-oreille.
- La **Circulaire N° DGS/R13/2009/197 du 6 Juillet 2009** concernant la réglementation relative à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent et de perçage corporel (body piercing)

LE RÉCÉPISSÉ VOUS SERA ADRESSÉ DÈS RÉCEPTION DE :

- Cette fiche complétée
- D'une copie de votre attestation de formation en hygiène et salubrité (au format diplôme)

Fait à :

Le :

Cachet et signature du déclarant

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Reçu le : _____

N° d'enregistrement : _____